

Code criminel

M. Woolliams: Monsieur l'Orateur, je soulève la question de privilège. Je ne sais pas comment je pourrais expliquer les choses plus clairement au distingué député. S'il relit la motion, il verra qu'elle dit clairement que le comité permanent de la justice et des questions juridiques peut décider que le bill sera divisé, renvoyé à la Chambre et que les cinq parties seront examinées comme à l'ordinaire. S'il ne comprend pas cela, alors je n'y puis rien.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur...

M. Baker (Grenville-Carleton): Ne t'en mêle pas, Stanley.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Pourquoi je ne m'en mêlerais pas? C'est un rappel au Règlement qui vise à fausser la situation. La motion présentée hier par le député de Calgary-Nord (M. Woolliams) est très claire. Elle demande que le bill soit lu pour la deuxième fois dès maintenant, mais que le principe du bill soit renvoyé à un comité. Le député a déclaré qu'il voulait que le comité recommande la division du bill. Cependant, si cette motion était adoptée, le comité ne serait pas saisi du bill. Il ne serait saisi que de l'objet du bill. Nonobstant ce qu'a voulu dire le ministre de la Justice (M. Basford), cela voudrait dire que le bill n'irait pas plus loin au cours de la présente session.

M. Baker (Grenville-Carleton): Non.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Il a déjà été statué des vingtaines de fois qu'une motion visant à renvoyer l'objet d'un bill au comité en écarte la deuxième lecture. Si le bill n'est pas lu une deuxième fois, il n'y a pas de bill.

M. Baker (Grenville-Carleton): Monsieur l'Orateur, je soulève la question de privilège. Il est évident que le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) a raison si le gouvernement ne fait rien. Il est certain que si le gouvernement tient absolument aux dispositions du bill sous leur forme actuelle, et je suppose qu'il a fait preuve de sérieux, que si l'amendement du député est adopté et que le bill est renvoyé au comité...

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Pas le bill.

M. Baker (Grenville-Carleton): Si l'objet du bill était renvoyé au comité et que le comité faisait une recommandation—ce qu'il devrait pouvoir faire dans des délais raisonnables puisque l'intention du député de Calgary-Nord (M. Woolliams) est si claire et si utile à la Chambre que celle-ci devrait s'exécuter aussitôt—le ministre de la Justice aurait comme avant l'intention de présenter ces nouveaux bills à la Chambre des communes et cette dernière s'en occuperait comme il se doit. C'est bien là-dessus que portait l'argument invoqué hier et le jour précédent par le collègue du député de Winnipeg-Nord-Centre. Je ne comprends vraiment pas comment un parti peut ainsi se contredire.

M. Leggatt: Vous voulez étouffer le bill, pas nous.

M. Baker (Grenville-Carleton): Le député de New Westminster (M. Leggatt) a prétendu avec force éloquence qu'il était immoral et odieux d'étudier le bill de cette façon. En fait, le député de Calgary-Nord a fourni à la Chambre le moyen d'étudier l'objet du bill comme il se doit et conformément à la position adoptée par le député de New Westminster.

M. Woolliams: Monsieur l'Orateur, je me demande si je pourrais répondre à l'argumentation du député de Winnipeg-Nord-Centre. J'aimerais lui demander de quoi nous parlons lorsque l'objet d'un bill est renvoyé au comité. Ne jonglons pas avec les mots. Les objets du bill sont nombreux. Il y en a cinq. Quel sont-ils? Il y a la réglementation des armes à feu, la surveillance électronique, les délinquants dangereux, la libération conditionnelle et, enfin, les prisons et maisons de correction. Voilà tout l'objet du bill. Lorsqu'il sera renvoyé au comité, c'est le bill qui sera renvoyé.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Non, pas le bill!

M. Woolliams: Si ce n'est pas ainsi que procède la Chambre des communes, il y a quelque chose qui cloche.

L'Orateur suppléant (M. Ethier): A l'ordre. La présidence a pris bonne note de la question soulevée par le député de Calgary-Nord (M. Woolliams). Je ne pense pas qu'un député puisse faire des commentaires au sujet de l'amendement présenté par le député de Calgary-Nord. Je propose que le député de Broadview (M. Gilbert) reprenne le débat sur le bill C-51.

M. Gilbert: Monsieur l'Orateur, je m'inquiète beaucoup, comme bien d'autres, pour l'ordre et la paix au Canada. Nous autres du Nouveau Parti démocratique comptons voter en faveur du bill à cause de la nécessité d'assurer la sécurité des Canadiens, même si certaines parties du bill restreignent certaines libertés fondamentales.

J'avais espéré que le solliciteur général (M. Fox) parlerait avant moi. Je voulais lui dire que les dispositions dont il va traiter, et qui se rapportent aux délinquants dangereux et à la libération conditionnelle de détenus, concernent les effets et non les causes du crime. En conséquence, nous autres du Nouveau Parti démocratique estimons qu'il faut appuyer le bill pour donner aux Canadiens une petite mesure de sécurité même au prix d'atteinte à la liberté personnelle.

De quoi s'agit-il? En proposant la deuxième lecture du bill C-83, le 8 mars 1976, l'actuel ministre de la Justice a énoncé les problèmes qui se posent au Canada concernant la paix et l'ordre. Voici ce qu'il a dit, comme on peut le lire à la page 3 de son discours:

● (1550)

Il en est peu aujourd'hui qui contesteraient que bien des gens s'inquiètent profondément et véritablement de l'incidence grandissante de la violence criminelle, de la pénétration grandissante du crime organisé dans notre société, du nombre d'accusés et de délinquants condamnés en liberté qui commettent d'autres crimes, des difficultés de la justice à faire face aux activités criminelles.